

DEMANDE DE FINANCEMENT REGION BRETAGNE



Ce document est à compléter si vous envisagez le financement de la Région Bretagne comme l'une des solutions de financement possibles pour votre formation. La présente demande ne vaut pas attribution du financement par la Région Bretagne, même si vous répondez aux critères d'éligibilité. Ce financement est soumis aux conditions d'éligibilité indiquées sur notre site internet, rubrique « financer ma formation », et ne pourra être attribué aux candidat.e.s éligibles que sous réserve d'attribution des marchés par la Région Bretagne et de financements disponibles.

Je soussigné.e, (Nom, Prénom)

né.e le, à

atteste sur l'honneur faire une demande de financement par la Région Bretagne pour la ou les formations suivantes (cocher la ou les formations envisagées) :

- BPJEPS Educateur.rice Sportif.ve mention Activités Physiques pour Tous (APT) sur le site d'Elven
- BPJEPS Educateur.rice Sportif.ve mention Activités Physiques pour Tous (APT) sur le site de Loudéac
- BPJEPS Educateur.rice Sportif.ve mention Activités de la Forme (AF) sur le site d'Elven
- Formation Bi-qualifiante BPJEPS APT + BPJEPS Rugby sur le site d'Elven
- Formation Bi-qualifiante BPJEPS APT + BPJEPS Activités du Cyclisme sur le site de Loudéac
- BPJEPS animateur.rice mention Loisirs Tous Publics sur le site d'Elven

J'atteste également sur l'honneur que je ne serai pas fonctionnaire ou salarié.e en disponibilité au moment de l'entrée en formation (obligatoire pour être éligible au financement).

Fait à le

Signature :

Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans cette attestation. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

“ Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ” (article 441-1 du code pénal).